



Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le quatre avril deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 20 février 2025

- ◆ Présentation du compte de gestion 2024 ;
- ◆ Validation du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024 ;
- ◆ Vote des taux d'imposition communaux 2025 ;
- ◆ Vote du budget primitif 2025 ;
- ◆ Vote de la subvention et approbation de la convention crèche Sucre d'Orge ;
- ◆ Vote des subventions aux associations ;
- ◆ Demande de subvention amende de police 2025 PAV, mur ST et chemin de la Justice ;
- ◆ Demande de subvention DETR 2025 vidéoprotection ;
- ◆ Demande de subvention DETR 2025 Bungalows services techniques ;
- ◆ Demande de subvention FODAC 2025 Bungalows services techniques ;
- ◆ Fonds de concours DLVAgglo point d'apport volontaire ;
- ◆ Promesse achat commune-SAFER de terrains agricoles ;
- ◆ Subvention Région Sud acquisition de terrains agricoles ;
- ◆ Commission et délégation EPCI (départ Mme COURSELLE et demande Mme DUPRÉ) ;
- ◆ Validation définitive de la Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
- ◆ Adhésion Comité National Action Social (CNAS) pour les agents communaux ;
- ◆ Engagement EGALIM et tarification sociale de la cantine scolaire ;
- ◆ Renouvellement convention cantine à 1€ ;
- ◆ DLVAgglo convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé ;
- ◆ PNRL Convention de partenariat Atlas de la Biodiversité Communale.
- ◆ Informations et questions diverses :
 - ❖ Locaux prêtés aux associations ;
 - ❖ DLVAgglo déchets et point d'apport volontaire ;
 - ❖ Centre musicaux ruraux arrêt de la convention ;
 - ❖ Action Nettoyons le Sud ;
 - ❖ Travaux ;
 - ❖ Centre aéré ;

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
RENARD Christophe		X	
CAIRE Sabrina	X		
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent	X		
FERRER Lise	X		
LEBRE Sandrine		X	Représentée par Mme Lise FERRER
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David	X		
DE MEESTER Thibaud		X	
BACHELET Anne-Marie	X		
LAMOURET Philippe	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Sabrina CAIRE, adjointe au maire, et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 10 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux. Mme Joëlle DUPRE refuse de le signer en raison de fautes d'orthographe.

I. Présentation du compte de gestion 2024

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 11 voix pour et 1 voix contre en la personne de Mme Joëlle DUPRÉ.

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. Validation du compte administratif 2024 et affectation du résultat

M. le maire présente le compte administratif 2024 du budget principal de la commune. Il rappelle les soldes reportés de l'exercice précédent et fait part des programmes d'investissement en cours et de l'état des crédits à reporter.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	959 166,94 €	950 517,56 €
Recettes	1 039 953,45 €	892 758,60 €
Résultats de l'exercice 2024	80 786,51€	- 57 758,96 €
Résultats de l'exercice 2024 + Report N-1	193 802,56 €	- 254 814,05 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement		53 602,50€
Reste à réaliser en recettes d'investissement		364 829,50 €

M. le Maire expose à l'assemblée, le résultat de l'exercice. C'est un budget avec un taux supérieur à 70% de réalisation dans les deux sections. Nous avons travaillé sur les économies cette année ce qui se constate sur les résultats. A noter le déficit important en investissement l'an dernier (-197 055,09€) qui s'explique par les écarts entre les travaux réalisés et le paiement des subventions obtenues. Cette année, le résultat se réduit à -57 758.96€, ce qui démontre le gain des subventions attendues. Nous poursuivons les économies à tous les niveaux en fonctionnement pour nous permettre d'investir par la suite.

M. le Maire n'étant pas présent au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 10 voix pour et 1 abstention en la personne de Mme Joëlle DUPRÉ.

APPROUVE le compte administratif 2024 et **DECIDE** de l'affectation du résultat suivant :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement	
A – résultat de l'exercice	80 786,51€
B – résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	113 016,05 €
C – résultat à affecter (A+B)	193 802,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement N+N-1	- 254 814,05 €
E – solde des restes à réaliser d'investissement	311 227,00 €
Besoin de financement (F=D+E)	0,00 €

AFFECTATION (C=G+H)	193 802,56 €
1 - Affectation du résultat en réserves R1068 en investissement	62 000,00 €
G = minimum couverture du besoin de financement de F	
2 – H – report en fonctionnement R 002	131 802,56 €

III. Vote des taux d'imposition communaux 2025

M. le maire soumet au conseil municipal l'état de notification des taxes locales concernant l'année 2025 et propose de maintenir les taux d'imposition communaux afin de ne pas accentuer la pression fiscale des administrés.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe d'habitation a été supprimée en 2023, la commune touche une compensation étatique.

M. David LIOTTA : quid de ce coefficient correcteur

M. le Maire : la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire. Par conséquent, le transfert de la TFPB des départements aux communes aurait, sans mécanisme de correction, créé une surcompensation ou une sous-compensation. C'est un calcul savant fait par les services financiers de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 11 voix pour, 1 abstention en la personne de Mme Joëlle DUPRÉ qui propose une augmentation des impôts locaux.

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition communaux selon le tableau suivant :

Libellé des taxes	Bases notifiées	Taux votés	Produits 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 444 000	45,95 %	663 518,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20 900	65,37 %	13 662,00 €
Taxe d'habitation	143 500	7,28 %	10 447,00 €
		Total	687 627,00 €
Allocations compensatrices			77 837,00 €
IFER / Pylônes			19 409,00 €
Contribution coefficient correcteur			- 221 331,00 €
Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale			562 542,00 €

IV. Vote du budget primitif 2025

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions pour l'élaboration du Budget Primitif 2025. Il rappelle que ce budget reprend les résultats de l'exercice 2024 et les affectations de résultats délibérées précédemment et les crédits reportés.

Le Maire expose les montants des inscriptions par chapitre dans les sections.

M. le Maire explique qu'il y a des choix à faire avec les études déjà réalisées. Il souhaite que les travaux se réalisent aussi mais que les coûts et les nombreux intervenants ne permettent pas actuellement des actions à court terme.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif (M. le Maire) à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite d'un maximum de 7,5%.

Ce budget se veut sincère et ajusté. Nous réalisons dans ce budget des travaux nécessaires mais qui restent dans la mesure. Nous respectons nos engagements en termes d'économie et notamment en ce qui concerne les énergies en contractualisant avec l'UGAP pour des tarifications préférentielles en électricité. Nous allons remplacer les dalles néons en mairie (plus de 100 néons) au profit de dalles LED. Enfin, prochainement nous rencontrerons le SDE 04 pour le réseau de chaleur école-mairie et une présentation sera faite en conseil municipal.

Les investissements 2025, on va équiper les services techniques d'une nouvelle tondeuse et d'une nouvelle débroussailluse, l'entrée du parking du pôle d'échange multimodal (PEM) sera dotée d'une caméra de vidéoprotection pour agrandir le maillage existant dans le cadre d'un partenariat avec la gendarmerie. En relation avec la maison technique de Sisteron, que je remercie d'ailleurs pour les propositions faites, des aménagements seront effectués au carrefour RD4100 et RD4096 aux abords de l'école, suppression de la glissière de sécurité avant le rond-point des Fourches et création d'un cheminement piéton sécurisé pour permettre, aux Brillannais, d'accéder aux commerces des Fourches en toute sécurité, reprise de la signalétique au sol, et reprise de la signalétique de la sortie du parking du PEM. Mise en place d'un pont d'apport volontaire (PAV), place bon accueil. Construction d'un mur de soutènement dans le prolongement de la cantine avec apport de terre par les services techniques qui permettra de créer un accès piéton sécurisé depuis le chemin de l'Eglise, il permettra également l'évacuation des élèves et de l'équipe enseignante par le portail du haut dans le but de rejoindre en toute sécurité le point de ralliement. Réfection du chemin de la Justice. Pour les services techniques, des bungalows seront installés tous équipés, proposition de rachat de terres agricoles.

Mme Joëlle DUPRÉ : pourquoi faire cet achat, ça ne sert à rien.

M le Maire : c'est une opportunité pour la commune d'augmenter son patrimoine dans le but d'y planter, par exemple, des pistachiers qui ne demande que peu d'entretien et d'eau. Il y a un réel besoin local de ce type de culture. J'ai rencontré l'entreprise Scaramouche qui serait intéressé. Et également, de jeunes agriculteurs cherchant des terrains à la location.

M. David LIOTTA demande, dans le cadre de la mise en place des points d'apports volontaires, à ce que des amendes soient dressé en cas de dépôts sauvages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 11 voix pour, et 1 abstention en la personne de Mme Joëlle DUPRÉ.

APPROUVE le budget principal 2025 de la commune et arrête la balance générale qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement : 1 181 617,34 €

Section d'investissement : 657 541,26 €

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement

Les documents du budget primitif 2025 sont annexés à la présente délibération.

V.Approbation de la convention avec l'association Sucre d'orge et vote de leur subvention

M. le maire rappelle la convention (en annexe) entre les communes de La Brillanne, Pierrerue, Sigonce, Lurs et l'association « Crèche Sucre d'Orge » qui présente le fonctionnement voulu et les obligations de chacune des parties.

Le coût total estimé de l'action est évalué à 246 840 € conformément au budget prévisionnel. Ce coût comprend la mise à disposition des locaux par la commune de La Brillanne d'une valeur de 8 640 €.

Les subventions communales versées à l'association pour un montant de 39 000,00 € correspondent à 16 % du coût total de l'action, et sont réparties de la façon suivante :

Commune	Pourcentage	Montant
La Brillanne	58.4 %	22 800,00 €
Lurs	8.3 %	3 200,00 €
Pierrerue	8.3 %	3 200,00 €
Sigonce	25 %	9 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

Mme Joëlle DUPRÉ : la mention « Enfants âgés de 3 mois à 4 ans (avec le projet d'augmenter l'âge à 6 ans pour la rentrée 2018 dans le but d'accueillir des enfants les mercredis et vacances scolaires) » de l'article 3 de la convention est à changer.

M le Maire : il s'agit d'une erreur matérielle dans la rédaction, je me rapproche de Mme la directrice de la crèche demain pour corriger cela.

APPROUVE la convention présentée ;

ACCORDE une subvention à l'association « Sucre d'Orge » de **22 800,00 €** ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

VI.Vote des subventions aux associations

M. le Maire présente les dossiers de demandes de subventions complets déposés par les associations.

Il indique le montant total des subventions prévues au budget primitif de la commune soit 35 000,00 € dont 22 800,00 € ont déjà été accordés par la délibération 2025_15 à la crèche Sucre d'Orge.

Il rappelle également à l'assemblée que la commune met à disposition, à titre gratuit, différents sites et salles sur la commune et prend à sa charge l'eau, l'électricité, ... notamment pour l'ADMR, la Gym, les boules, la crèche, le tennis,

Les dossiers de demande de subvention incomplets à ce jour ne seront pas examinés par la présente délibération.

L'association Passé, Patrimoine local, l'Association La Brillanne Citoyenne (ABC), l'Amicale du Personnel Communal, l'Oppidum des Arts et la Société de Chasse n'ont pas fait parvenir de demande de subvention.

Le montant total des demandes restant à évaluer s'élève à 14 450,00 € dépassant les crédits prévus au budget.

M. le Maire propose l'attribution selon le tableau suivant :

Associations	2024	2025 demandée	2025
Belles Mécanique Brillannaise	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Bouchons d'amour	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Club de l'Amitié	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €
Comité des fêtes	5 000,00 €	5 000,00 €	5000,00 €
Foire paysanne	1 500,00 €	1 500,00 €	1500,00 €

Gymnastique volontaire	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
ICAHF (Insecte)		500,00 €	300,00 €
La Brillanne Boules	600,00 €	1 500,00 €	600,00 €
Les Jardins de Vives eaux	Dossier incomplet	1 200,00 €	300,00 €
Livre... mon ami	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	Dossier refusé	800,00 €	100,00 €
X Trem Buggy	600,00 €	1 200,00 €	600,00 €
Don du sang	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Total	8 700,00 €	14 450,00 €	10 450,00 €

Les membres de bureaux d'association ne prennent pas part aux débats et au vote. On valide le montant 10 450,00 € avec le don du sang. Mme Joëlle DUPRÉ et Mme Marcelle MANSUY pour sa procuration de Mme Chrystel SANTIAGO, n'ont pas pris part au vote, au vu de leur implication dans des association subventionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 10 voix pour.

APPROUVE les subventions proposées ci-dessous pour un montant de 10 450.00 €

VII.Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 :

M. le maire expose les projets qui feront l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025. Il s'agit de trois projets :

1. Reprendre l'enrobé autour du projet du point d'apport volontaire (PAV) jusqu'à l'avaloir des eaux pluviales place Bon Accueil :

Ce point consiste à reprendre l'enrobé autour du PAV, qui va être mis en place, jusqu'à l'avaloir des eaux pluviales de la place Bon Accueil. Il aura surtout pour effet de réaliser une pente afin que les eaux pluviales ne stagnent plus à l'endroit des bornes de recharges mais soient plutôt dirigées vers l'avaloir au niveau du trottoir. A noter qu'à cet endroit le bitume est fortement dégradé.

2. Construire un mur dans le prolongement de la cantine et aménager un chemin d'accès sécurisé depuis le chemin de l'Eglise ;

Un escalier existe près de la cantine mais ne débouche que sur du vide, l'idée est de construire, au moyen de légos béton, un mur. Ce mur retiendra la terre apportée par les services techniques. Un chemin piéton sera créé afin que les personnes puissent regagner la zone de l'école et l'entrée principale en toute sécurité. Il servira également aux élèves et personnes de l'école pour rejoindre le point de ralliement situé derrière le grillage de la cantine près du parking des services techniques en cas d'évacuation par le portail du haut.

3. Effectuer la réfection du chemin de la Justice

Le chemin de la Justice doit faire l'objet d'une réfection en raison des systèmes racinaires des arbres qui ont fortement dégradé la route mais également en son point le plus bas, où le ruissellement a endommagé le bitume.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Projet	Prix en HT	Taux subvention	Amendes de police	Autofinancement	Total
Point 1	2 001,65 €	50%	1 000,82 €	1 000,82 €	2 001,65€
Point 2	9 689,74 €	50%	4 844,87 €	4 844,87 €	9 689,74€
Point 3	23 915,77 €	50%	11 957,89 €	11 957,89 €	23 915,77€
Total	35 607,16 €	50%	17 803,58 €	17 803,58 €	35 607,16€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE les projets présentés et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

SOLLICITE des subventions au titre des Amendes de police ;

VALIDE le plan de financement proposé.

VIII.Projet d'extension de la vidéoprotection et demande subvention DETR 2025

M. le Maire expose le projet de réaliser un maillage de vidéoprotection au sein de la commune en étroite concertation avec la Gendarmerie Nationale. En effet, afin de couvrir l'ensemble des grands axes du village, il faut accroître la vidéoprotection pour permettre de couvrir les véhicules empruntant la route départementale RD4B – route d'Oraison en complément des RD4100 – Route de Forcalquier et RD4096 – Route des Alpes.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total HT	12 557,88 €
Demande de subvention DETR 2025 (80%)	10 046,00 €
Autofinancement	2 512,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE le projet présenté et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 ;

VALIDE le plan de financement proposé.

IX. Projet d'aménagement des services techniques et demandes de subvention

M. le Maire expose que la construction d'un bâtiment des services est un projet de longue date mais que pour des raisons financières, il n'a pas pu être réalisé.

Le bâtiment actuel n'est pas équipé en sanitaire, douche et salle de pause.

Après étude, l'installation de bungalows se trouve être la solution la plus intéressante et économique. Ce bâtiment permettra ainsi aux agents dont un personnel féminin de pouvoir bénéficier d'un équipement complet y compris en termes de mobilier. Une dalle béton doit être réalisée pour permettre l'installation des bungalows, ils sont composés d'une base vie et de deux blocs sanitaires-douches. Il suffira une fois posés, de les raccorder aux réseaux du bâtiment.

Pour ce projet, le plan de financement est le suivant :

Coût total HT Bungalows	22 235,00 €
Coût HT de la dalle béton	2 970,00 €
Coût HT	25 205,00 €
Demande de subvention DETR 2025 (45%)	11 342,00 €
Demande de subvention FODAC 2025 (25%)	6 301,00 €
Autofinancement	7 562,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE le projet présenté et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 45% de l'opération ;

SOLLICITE une subvention au titre du FODAC 2025 à hauteur de 25% de l'opération ;

VALIDE le plan de financement proposé.

X. Fonds de concours DLVAgglo pour création d'un point d'apport volontaire (PAV)

La DLVAgglo a sollicité la commune afin de rationaliser la gestion des déchets par la création d'un PAV semi-enterré sur la place bon Accueil. Cette installation sera composée de 5 silos d'une capacité de 5m3 qui équivaut à 10 bacs par colonne, permettant ainsi de supprimer des bacs sur des points problématique (dépôts sauvages, dépôts encombrants, bruits et/odeur, difficultés de ramassage pour les agents, ...).

Plusieurs atouts sont à mettre en évidence dont le premier est purement esthétique. D'un point de vue écologique et économique, il y aura moins de tournées de collecte également.

La commune sollicite pour se faire l'intervention du fonds de concours de la DLVAgglo.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût total HT	17 378,29 €
Demande de Fonds de concours	12 000,00 €
Autofinancement	5 378,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE le projet présenté et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

SOLLICITE le fonds de concours de la DLVA ;

VALIDE le plan de financement proposé.

XI. Promesse d'achat commune-SAFER pour un terrain agricole

La commune projette, avec le concours de la SAFER, d'acquérir des terrains agricoles à Saint Martin.

Le projet consiste en la plantation, par exemple, de pistachiers. En effet la commune a eu l'opportunité d'acquérir des terrains pour une surface totale 1Ha 29a 42ca au lieu-dit Saint Martin. Cette orientation de culture est assez simple et ne demande que très peu d'eau. Elle répond également à un besoin local. Ainsi, des partenariats peuvent être réalisés avec des entreprises locales qui travaillent avec ce genre de produit.

La promesse d'achat stipule les conditions d'achat et d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 11 voix pour et 1 abstention en la personne de Mme Joëlle DUPRÉ.

APPROUVE les termes de la promesse de vente avec la SAFER,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII. Demande de subvention Region Sud sur l'acquisition de terres agricoles

Dans le cadre de la promesse d'achat entre la commune et la SAFER pour des terres agricoles et le projet de plantations de pistachiers, la commune sollicite la Région Sud pour une subvention liée à ce projet.

Plan de financement :

Coût acquisition HT	10 500,00 €
Subvention Région Sud (30%)	3 150,00 €
Autofinancement	7 350,00 €

Seront à prévoir en sus les frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 11 voix pour, et 1 abstention en la personne de Mme Joëlle DUPRÉ.

SOLLICITE la Région Sud pour une subvention du projet à hauteur de 80% du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement proposé.

XIII. Définition des membres des commissions communales et délégations auprès des EPCI

Vu les articles 2121-21 et suivants permettant au conseil municipal de créer librement en son sein les commissions qu'il estime nécessaire au fonctionnement de la commune.

Vu les différents accords et conventions passés avec les organismes qui suivent, donnant lieu à la représentation de la commune dans leurs organes décisionnaires.

Considérant les départs et arrivées ainsi que les demandes de changement des conseillers municipaux.

M. le Maire soumet aux conseillers, la liste des commissions mise à jour, et leur demande de se positionner sur celle-ci.

Considérant les départs et arrivées au sein du conseil municipal ;

Considérant les demandes de modification de la composition de commission émises par les conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

ABROGE la délibération 2024_08 désignant les membres des commissions communales, définissant leur composition et désignant les délégués auprès des EPCI dont la commune est membre ;

MET EN PLACE les commissions, leurs objets ainsi que de leurs compositions tel que présentées ci-dessous ;

DESIGNE les délégués auprès des EPCI selon la liste suivante tel que présenté ci-dessous.

Commission ou EPCI	Membres ou délégués (T = titulaire et S = suppléant)
Centre communal d'action social (CCAS)	Jean-Charles BORGHINI, Chrystel SANTIAGO, Sandrine LÈBRE, Marcelle MANSUY, Nicole FLORAND, Anne-Marie BACHELET, Michèle AURIC, Martine CAMMARATA
Commission administration et finances	Jean-Charles BORGHINI, Sabrina CAIRE, Marcelle MANSUY, Sandrine LÈBRE, Anne-Marie BACHELET
Commission communication	Chrystel SANTIAGO, Lise FERRER, David LIOTTA
Commission animation, jeunesse et association	Chrystel SANTIAGO, Laurent LABOUREL, Lise FERRER
Commission travaux, bâtiments communaux, voirie et urbanisme	Marcelle MANSUY, Sandrine LÈBRE, Jackie FAUCOU, Joëlle DUPRÉ, Laurent LABOUREL, David LIOTTA, Lise FERRER, Thibaud DE MEESTER, Philippe LAMOURET
Commission attractivité, développement économique et valorisation du territoire	Sabrina CAIRE, Marcelle MANSUY, Lise FERRER, Joëlle DUPRÉ, Jean-Charles BORGHINI, David LIOTTA
Commission sécurité routière, prévention de la délinquance et plan communal de sauvegarde	Lise FERRER, Sandrine LÈBRE, Laurent LABOUREL, Anne-Marie BACHELET
Commission (ad hoc) « Gestion des déchets »	Jean-Charles BORGHINI, Sabrina CAIRE, Jackie FAUCOU, Anne-Marie BACHELET, Sandrine LÈBRE, Joëlle DUPRÉ, Marcelle MANSUY
Parc naturel régional du Luberon (PNRL)	T : Sabrina CAIRE S : Lise FERRER
Communes forestières	T : Thibaud DE MEESTER S : Christophe RENARD
Syndicat interco. de la fourrière de Vallongues	T : Lise FERRER S : Sandrine LÈBRE
Association Syndical du Canal de Manosque (ASCM)	T : Thibaud DE MEESTER S : Christophe RENARD
Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)	T : - Marcelle MANSUY - Joëlle DUPRÉ - Jackie FAUCOU S : - David LIOTTA - Laurent LABOUREL
Comité national d'action sociale	T : Chrystel SANTIAGO S : Jean-Charles BORGHINI
DLVA - Commission finances	Jean-Charles BORGHINI

DLVA - Commission aménagement du Territoire - Développement économique - Transport et mobilités	Joëlle DUPRÉ – Sandrine LÈBRE
DLVA - Commission communication et marketing territorial	Lise FERRER
DLVA - Commission équilibre social de l'habitat	Marcelle MANSUY – Thibaud DE MEESTER
DLVA - Commission jeunesse	Chrystel SANTIAGO
DLVA - Commission développement culturel	Joëlle DUPRÉ
DLVA - Commission massifs forestiers-rivières	David LIOTTA
DLVA - Commission énergie	Marcelle MANSUY

XIV. Approbation du périmètre de la zone agricole protégée « Val de Durance et Plaine du Verdon »

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation agricole modifiée,
VU le code rural et de la pêche maritime,
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles R423-64 et R425-20,
VU le décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,
VU le diagnostic agricole réalisé,
VU délibération DLVA du 12 octobre 2021 engageant l'agglomération dans la création d'une zone agricole protégée,
VU l'enquête publique ayant pris fin 16 novembre 2023, son rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,
VU délibération d'approbation du projet de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la DLVAgglo 2022_27 du 30 juin 2022
CONSIDERANT les demandes de modifications mineures auprès des services de l'État et émanant des communes pour le retrait de parcelles faisant l'objet de projets. La surface retirée représente **14 parcelles pour 14,3 ha**, qui donne lieu à une nouvelle sollicitation pour l'approbation du périmètre,
CONSIDERANT que la Zone Agricole Protégée (ZAP) permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique.

Face aux enjeux d'étalement urbain et de confortement de l'activité agricole, la DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017 : l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) sur le Val de Durance et la plaine du Verdon.

La ZAP est un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées.

La mise en place d'une ZAP permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière. Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

Sur la commune, plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de 1163.29 ha peuvent être retenus.

La Brillanne ne dispose pas encore aujourd'hui de document d'urbanisme approuvé. Les **secteurs en ZAP, 367 ha** reprennent l'essentiel des zones agricoles de la commune mais tiennent également compte des projets qui seront traduits dans le futur PLU. Les secteurs de projets ci-dessous ont été exclus de la ZAP :

- Le quartier des Ferrayes, secteur de développement préférentiel au SCOT,
- Quelques parcelles au secteur du Thor, pour terminer le projet d'urbanisation,
- Des parcelles communales autour du Château d'Eau ou d'équipements publics existants (crèche)

Au vu de l'exposé, il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune La Brillanne, d'une superficie totale de 367 hectares, soit environ 50 % du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE la nouvelle proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire communal en une Zone Agricole Protégée tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

XV. Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) pour les agents communaux

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de La Brillanne.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues

à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux, ...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : **1er septembre 2025**. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : 13 agents x 74€ (forfait 01/09/2025 au 31/12/2025), soit **962,00 €**.

DESIGNE Mme Chrystel SANTIAGO, membre de l'organe délibérant, en qualité de **déléguée élue** notamment pour représenter la commune de La Brillanne au sein du CNAS ;

ACTE de la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, **M. Michel DOUSSON** notamment pour représenter la commune de La Brillanne au sein du CNAS ;

DESIGNE comme correspondant, **Mme Léa LOUVIOT** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, **relais de proximité** entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**.

XVI. Approbation de renouvellement de la convention triennal du dispositif « Cantine à 1 € » et engagement EGALIM pour la cantine

M. le maire rappelle que la cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'inclusion sociale** pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or, les enfants issus des familles défavorisées sont **deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine** que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.

Au 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

En 2022, le conseil municipal met en place ce dispositif et s'engage dans une convention triennale qui doit prendre fin en septembre 2025. La demande de renouvellement de la convention doit intervenir dans les six mois avant son échéance.

L'aide est versée à trois conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le **quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;**
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

De plus, dans le cadre des démarches EGAlim et Climat et Résilience initiées par l'État, une mesure supplémentaire de bonification de l'aide a été mise en place pour les cantines s'engageant sur des actions concrètes sur les cinq axes suivants : 1. Qualité des produits, 2. Lutte contre le gaspillage, 3. Fourniture de Menus végétariens, 4. Interdiction du plastique et 5. Information des usagers.

Les repas servis répondent déjà au critère de qualité et à la fourniture des menus végétariens, l'information des usagers est partiellement mise en place, une partie est faite de longue date (affichage des menus, allergènes, ...) et l'autre en cours. La partie interdiction du plastique est remplie dans le cadre du service, l'amélioration de la partie tri est en cours.

Le 2^{ème} axe sur la lutte contre le gaspillage doit encore être étudié notamment en continuité avec le compostage initié par la DLVAgglo et sur les possibilités des dons en restant dans les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Ces axes ont vocation notamment par les lieux de restauration collectives (4 milliards de repas par an en France) à sensibiliser les usagers à une alimentation durable et sûre, tout en restant accessible. Toutefois, lors des États Généraux de l'Alimentation, les acteurs ont exprimé une nécessité d'accompagner le changement.

L'État a mis en place une bonification du dispositif de cantine à 1 € à hauteur d'1 € supplémentaire par repas facturé à 1€ ou moins.

Au vu des retours très positifs reçus par le dispositif, plus de 90% des élèves de l'école bénéficient de la cantine mais aussi du constat que la tarification sociale serait impossible à maintenir financièrement pour la commune seule.

Il est proposé de renouveler la convention et de s'engager sur les démarches EGAlim

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

AUTORISE le renouvellement de la convention du dispositif « Cantine à 1 € » ;

S'ENGAGE dans la démarche EGAlim et Climat et Résilience pour sa restauration collective ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents découlant de cette délibération.

XVII. Tarification des services périscolaires

Délibération reportée.

XVIII. Approbation de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé avec DLVAgglo

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a lancé un Appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que la commune de La Brillanne a souhaité s'inscrire dans cette opération,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune de La Brillanne a été retenue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités et les conditions d'intervention entre DLVAgglo et la Commune de La Brillanne via une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

VU la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé ci-annexée,

La commune a répondu à l'appel à projet de la DLVAgglo concernant les « Kits de compostage partagés », cette initiative s'inscrit dans l'engagement intercommunal de réduction des ordures ménagères, en effet les biodéchets restent en grande partie jetés dans les poubelles plutôt que compostés.

Après concertation et visite sur le territoire communal, il a été décidé d'opérer un test avant une potentielle généralisation sur la commune. Un kit de trois bacs de compostage partagés seront installés Belvédère du Châteaux – sur le triangle d'herbe – au fond de la place des Aires, ces bacs peuvent couvrir les besoins d'une trentaine de personnes.

La commune s'engage sur la mise en place d'une dalle en béton pour poser les bacs et comme protection contre les nuisibles. Elle a également désigné comme référents communaux : Sabrina CAIRE du côté élus et Michel DOUSSON du côté des agents techniques. L'agglomération suit et accompagne le projet notamment avec l'assistance d'un maître composteur, Mme Coraline DEPYS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIX. Approbation de la convention de partenariat pour un Atlas de la Biodiversité Communale avec le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

M. le Maire expose la convention (en annexe) entre la commune de La Brillanne et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) pour la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Le PNRL agit en tant que porteur et animateur du projet pour 4 communes adhérentes dont La Brillanne qui s'est portée candidate.

Le projet doit se dérouler de juillet 2025 à juin 2028. Il s'agit d'un programme de connaissance et de mobilisation citoyenne pour la biodiversité. Les objectifs affichés sont : l'acquisition de connaissance pour la préservation de la biodiversité ; la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux et des citoyens et l'aide aux communes pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité.

La commune devra mettre en place un Comité de pilotage de l'opération dans le but de définir les étapes et les actions du projet et de les suivre.

Le coût financier total de l'opération concernant La Brillanne s'élève à 40 777,50 € dont 8 000,00 € à la charge de la commune. Ce coût est réparti sur les trois ans d'intervention selon le plan suivant :

Mme Sabrina CAIRE expose l'intérêt de recourir à cet Atlas de la Biodiversité Communale en lien avec le PNRL et deux associations locales dans le but de tenir compte des enjeux de la biodiversité à préserver dans les futurs projets communaux.

Septembre 2025	2 000,00 €
Septembre 2026	3 000,00 €
Septembre 2027	3 000,00 €
Total	8 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

CONFIRME son engagement dans le programme d'Atlas de la Biodiversité Communale ;

VALIDE le plan de financement proposé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

XX. Observations et informations diverses

A. Point sur les locaux prêtés aux associations

On a acheté pour le centre d'accueil de nouvelles tables et matériels qui satisfont les usagers, les conditions sont respectées pour le prêt de la salle.

Mme Joëlle DUPRÉ considère le montant de la caution élevée (1 500 €)

B. DLVA : la gestion des déchets et les points d'apport volontaire (PAV)

M. le maire salue le travail de la commission mise en place avec le service de la DLVA.

Une présentation sera faite au mois de mai ou juin 2025 ;

C. Les Centre musicaux ruraux (CMR)

Lors du conseil d'École de juin 2024, la question de la prestation des Centre Musicaux Ruraux a été soulevée par le corps enseignant. Les CMR sont un organisme de promotion de la musique à l'école avec qui la commune collabore depuis de nombreuses années. Or, il est ressorti que les enseignants ne sont plus satisfaits malgré les coûts très importants et en augmentation constante (+ de 6 000 € par an pour 3 h hebdomadaire)

En accord avec l'équipe pédagogique, il a été décidé de résilier la convention à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

D'autres alternatives pour maintenir une découverte musicale à l'école pourraient être envisagées en partenariat les enseignants.

D. Action Nettoyons le Sud

La Région Sud renouvelle cette année encore l'opération de nettoyage bénévole des communes par les citoyens. L'opération « Nettoyons le Sud » est prévue le 26 avril 2025.

E. Point sur les travaux

M. le maire expose aux membres du conseil les travaux :

- Campagne d'enrobés à froid : 3 tonnes,
- Réparation des stores de la salle des professeurs de l'ancienne école,
- Réparation du système d'accès de l'extension, l'appel vidéo et l'ouverture à distance de la porte fonctionne de nouveau,
- Changement du mécanisme d'extraction d'air de la salle du conseil municipal,
- Réparation du système des aiguilles de l'horloge du clocher,
- Cimetière : Peinture des deux portails, réfection du mur « Est » de l'ancien cimetière, rénovation du caveau des curés, jardins du souvenir, ...

F. Centre aéré

La commune a contractualisé en 2024 avec l'IFAC pour la mise en place d'un centre aéré local, les mercredis et les vacances scolaires.

L'expérience est positive et l'IFAC a communiqué la proposition pour poursuivre le centre aéré en 2025 pour les mercredis, les petites vacances à l'exception de Noël et 4 semaines en été. Cette année, un séjour d'une semaine du 4 au 8 août 2025, à la base nautique des Salles-sur-Verdon est proposé.

Le coût total de fonctionnement de la structure pour 2025 est évalué à 86 347,00 € couvrant les frais de personnel, les fournitures et les différentes activités proposées.

Le financement est partagé entre les familles, la commune et la CAF.

Le coût prévisionnel pour la commune s'élève à environ 60 000,00 €. Il pourrait être réduit à environ 50 000,00 € avec le versement de la PSO (prestation de service ordinaire) de la CAF à l'IFAC.

Semaine du 07 au 11 avril 2025, les effectifs sont les suivants : Lundi 21, Mardi 22, Mercredi 17, Jeudi 25 et vendredi 16.

Semaine du 14 au 18 avril 2025, les effectifs prévisionnels sont les suivants : Lundi 12, Mardi 14, mercredi 13, Jeudi 12 et Vendredi 12.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h50.

A La Brillanne, le 10 avril 2025.


